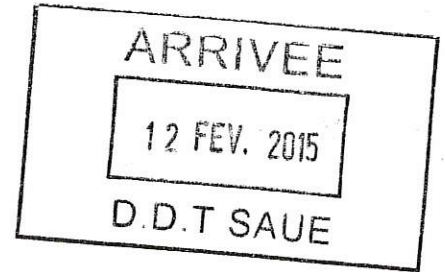




**PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE  
DES TERRITOIRES ET MOBILITE**  
Direction du développement des territoires  
et de l'environnement  
Service de l'aménagement et de l'urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL  
Mèl : yves.paul@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10 72 35  
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **10 FEV. 2015**



**BORDEREAU DES PIECES TRANSMISES**

par le Président du conseil général

à

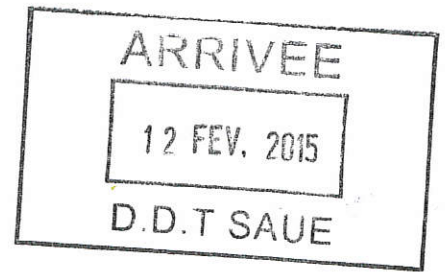
Monsieur le Directeur départemental des Territoires  
Service de l'aménagement de l'urbanisme et de l'énergie  
Bureau de la planification et de l'organisation territoriale

**OBJET :** Porter à connaissance

Nombre de pièces	Désignation des pièces	Observations
4	Informations (format papier et CD) relevant des compétences du Conseil général au titre du porter à connaissance pour les documents d'urbanisme suivant :  PLU des communes de AVILLY SAINT LEONARD, LA CHAPELLE EN SERVAL, BULLES et PARNES	Transmis pour attribution

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
la Chef du service de l'aménagement  
et de l'urbanisme,

Perrine FLIPO



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
**Direction-adjointe du logement,**  
**de la politique de la ville et de l'habitat**  
**Service aménagement et urbanisme**

Affaire suivie par : Perrine FLIPO  
Mél : perrine.flipo@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10.41.71  
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **10 FEV. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
de PARNES

Suite à la réception en date du 22 octobre 2014 par nos services de la délibération du conseil municipal de PARNES du 12 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la collecte des informations nécessaires à cette procédure, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

### Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;  
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 6, 157 et 509.

##### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.2 Classement des RD :*

Les RD 6, 157 et 509 sont classées routes de 5<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.3 Comptages de trafic :*

Les comptages de trafic, effectués en 1999, relèvent une moyenne journalière de :

- 188 véhicules pour la RD 157 (PR 4.000) dont 1,0 % de poids lourds.
- 260 véhicules pour la RD 157 (PR 8.000) dont 6,0 % de poids lourds.
- 276 véhicules pour la RD 509 (PR 1.000) dont 3,0 % de poids lourds.
- 191 véhicules pour la RD 509 (PR 3.000) dont 2,0 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

#### 1.4 Plan d'alignement :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur ces routes départementales.

#### 1.5 Accidentologie :

Entre 2009 et 2013, aucun accident n'a été à déplorer.

#### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de PARNES.

#### 2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

#### 2.1 Ligne régulière :

- néant.

#### 2.2 Lignes scolaires :

- desservant le Regroupement pédagogique intercommunal de MONTAGNY-EN-VEXIN et PARNES.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

#### 3) CIRCULATIONS DOUCES :

#### 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de PARNES est traversé par le GR 125 inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990.

L'extrait de ce circuit est joint au présent courrier.

#### 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://l'opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

#### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS.

En l'état, la commune de PARNES n'est actuellement concernée ni par un Espace Naturel Sensible ni par une zone de préemption à ce titre.

#### 2) LA RESSOURCE EN EAU :

#### 2.1 Eau potable :

L'alimentation en eau de la commune de PARNES provient de captages situés sur son territoire communal (01258x0202 autorisé à un débit maximum journalier de 300m3 et 01258x 0216) ainsi que de captages situés sur la commune de BAUGY (01043x0073 et 01043x0074).

Ces captages sont classés cas « 4 » au SDAGE dans le 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau. Ils captent les eaux de la masse d'eau « 3107 » qui a pour objectif l'atteinte du bon état écologique pour 2027.

Des dépassements en nitrates et pesticides ont conduit le maître d'ouvrage à s'orienter vers une interconnexion avec le syndicat des eaux de MONTAGNY/MONJAVOULT, ce qui conduira à un abandon des captages dans un avenir proche.

Un schéma directeur s'alimentation en eau potable est vivement recommandé sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle.

#### 2.2 Assainissement :

La commune dispose d'un système d'assainissement non collectif.

#### 2.3 Rivière :

La commune n'est membre d'aucun Syndicat de rivière. Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat. Par ailleurs, une étude de gouvernance englobant l'ensemble de ce territoire est menée par la Communauté de communes du Vexin-Thelle.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le Cudron et ses affluents. Une étude sur la qualité des milieux aquatiques menée par la Communauté de communes du Vexin-Thelle a mis en avant des besoins d'actions hydromorphologiques.

Faisant parti de l'unité hydrographique de l'Epte, l'atteinte de l'objectif « bon état global » du Cudron est prévue pour 2015 (FRHR237-H3141000).

#### 3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

### III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de PARNES les éléments d'information suivants :

#### 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de PARNES tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

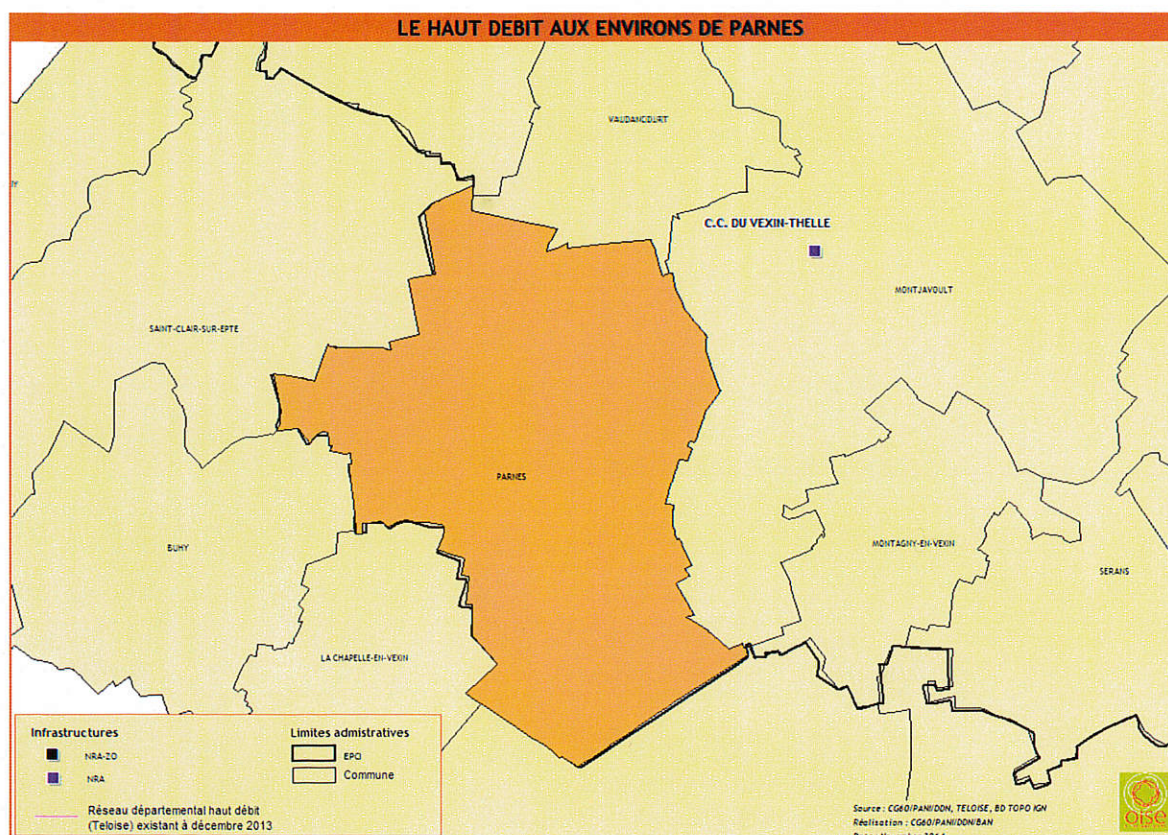
#### 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

PARNES est assez mal desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA-ZO de raccordement le plus proche est situé sur la commune de MAGNY-EN-VEXIN. Ainsi, les habitations sur PARNES ne peuvent prétendre pour la quasi-totalité des lignes à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

### 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de PARNES, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (DELINCOURT). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de PARNES.



### 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de PARNES est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de PARNES pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de PARNES intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

## 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

### SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. À l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

## **IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de PARNES et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

### **LOGEMENT**

#### 1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

#### 2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

Le conseil départemental a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du VEXIN-THELLE, EPCI auquel appartient la commune de PARNES, le PDH préconise la production annuelle de 100 à 110 logements à l'horizon 2020 dont 27% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

### 3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. Aussi, le Président du Conseil général de l'Oise a décidé la création d'un PIG 60 Amélioration de l'habitat privé.

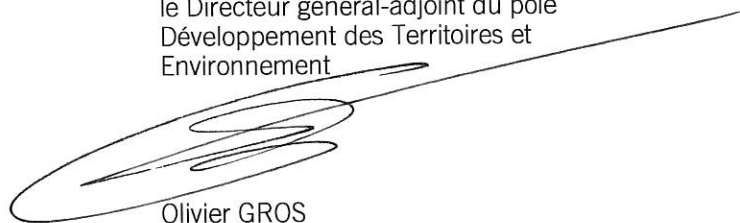
Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint du pôle  
Développement des Territoires et  
Environnement



Olivier GROS

